

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24057****ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'HORAIRE  
D'EXPLOITATION DU CLUB DE BALL-TRAP, LES GARDES CELTIQUES  
DE GUER**

Vu les articles L.2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan;  
Vu l'arrêté Municipal n°08063 du 23 juin 2008 portant la réglementation d'horaires d'exploitation du club de ball-trap;

Considérant qu'en raison du déroulement des compétitions sportives organisées par le club de ball-trap il importe de réglementer temporairement les horaires durant lesquels les tirs peuvent être effectués.

**ARRETE****Article 1**

Suite aux compétitions organisées par le club de ball-trap "LES GARDES CELTIQUES" de Guer sont autorisés à effectuer des tirs pour les jours et les horaires détaillés comme suit:

- Le dimanche 19 mai 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le dimanche 2 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le jeudi 13 juin 2024 de 14h00 à 18h00
- Le vendredi 14 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi 15 juin 2024 de 08h30 à 12h15
- Le dimanche 16 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le dimanche 25 août 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi 24 novembre 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30

**Article 2**

Messieurs, la Maire de Guer, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer et le Gardien de Police Municipal de Guer, sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions règlementaires habituelles.

**Article 4**

Ampliation en sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer
- Le service de Police Municipale de Guer
- Au club de ball-trap LES GARDES CELTIQUES

Fait à Guer le 18/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER

